



Prêt du matériel communal aux associations

REGLEMENT

L'administration communale de Gouvy accepte de prêter une partie de son matériel, à **titre occasionnel**, à toute association active sur la commune de Gouvy.

Les demandes doivent se faire au minimum 3 semaines à l'avance au collège communal.

Conditions :

- 1) Le prêt s'effectue en échange d'une caution qui est à déposer lors de la réception du matériel et qui vous sera restituée lors du retour du matériel (le montant de la caution est fixé en fonction du matériel prêté).
- 2) Le matériel est prêté en bon état, complet et propre. Il est demandé qu'il soit retourné dans le même état. Faute de quoi l'administration communale se réserve le droit de conserver en tout ou en partie la caution pour payer les dégâts.
- 3) Le matériel communal emprunté est à emporter soit à l'administration communale, soit au garage communal. Les barrières Nadar, tonnelles et podiums seront apportés par les ouvriers.
- 4) Les dates et heures pour le départ et le retour du matériel sont à déterminer avec l'agent communal responsable du prêt, à savoir Serge Depierreux (0472/250882) et/ou Johanne Cozier (0496/214893).
- 5) Dans le cadre d'une utilisation normale, le matériel communal prêté est assuré par la commune. Il appartient cependant à l'organisateur de l'événement de s'assurer en Responsabilité Civile pour les éventuels accidents impliquant des personnes. En cas de dégâts causés au matériel du fait d'une mauvaise utilisation ou de vandalisme, l'association sera tenue de rembourser les réparations.

Mention « *Lu et approuvé* »

Pour l'association

Signature :